

Jocelyne Blais

COMPTABLE AGRÉÉE

540, RUE KLÉBER
LAVAL (QUÉBEC)
H7E 3T2

TÉLÉPHONE: (450) 668-4390
TÉLÉCOPIEUR: (450)975-7639

À Madame Lorraine Godin, agente principale du Bloc Québécois

J'ai vérifié le rapport d'un parti enregistré sur les dépenses d'une élection générale du Bloc Québécois (préparé conformément aux exigences formulées à l'article 429 de la *Loi électorale du Canada* et aux directives comptables publiées par Élections Canada) relativement à la période électorale précédant l'élection générale qui a eu lieu le 28^{ème} jour de juin 2004. En qualité d'agente principale du Bloc Québécois, c'est à vous qu'incombe la responsabilité de l'information financière contenue dans ce rapport. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cette information financière en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et aux exigences de la *Loi électorale du Canada*. Les normes de vérification généralement reconnues exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est exempte d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'information financière. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par l'agente principale du parti enregistré, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'information financière. La Loi ne m'oblige pas cependant à déclarer que toutes les opérations financières relatives à la promotion des candidats du Bloc Québécois sont consignées dans les registres comptables, et il ne m'a pas été possible de déterminer si tel était le cas au prix d'un effort raisonnable.

A mon avis, le rapport d'un parti enregistré sur les dépenses d'une élection générale du Bloc Québécois présente fidèlement, à tous les égards importants, les renseignements contenus dans les livres comptables sur lesquels il est fondé, selon les principes comptables généralement reconnus, et est conforme aux exigences comptables formulées dans la *Loi électorale du Canada* ainsi qu'aux directives comptables publiées par Élections Canada, notamment quant à la pertinence de la répartition établie pour déterminer les dépenses se qualifiant comme dépenses électorales.

Je déclare, de plus, que le montant total des dépenses électorales assujetties au plafond de 4 511 087,12 \$ paraissant dans le rapport d'un parti enregistré sur les dépenses d'une élection générale du Bloc Québécois est le même que le total correspondant figurant dans les livres comptables du parti enregistré.

Laval, le 23 décembre 2004

J. Blais c.a.

Vérificateur
Jocelyne Blais, ca